

**Par convocations individuelles adressées le 03 septembre 2024 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 10 septembre 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 10 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN.

**Sont présents :** Jacques BOUSQUIE, Simon CABRIT, Patricia CASSEAU, Bernard CHAMBERT, Julie GREZILIERES, Loïc IMBERT, Philippe GUILHEN, Magali JONQUIERES, Carole TRANIER

**Représentés :** Philippe TROCHON par Carole TRANIER  
Stéphanie VIARGUES BRAVO par Philippe GUILHEN

**Excuses :** Nicolas CALVET, Muriel VECHAMBRE

**Secrétaire de séance :** Patricia CASSEAU

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Acquisition de parties des parcelles n°39 / n°73 / n°74 section ZE,
- 2) Délégations du Conseil Municipal au Maire - actualisation,
- 3) Dénomination et numérotation des voies communales - actualisation et complément,
- 4) Création (renouvellement) d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences - contrat d'accompagnement dans l'emploi CAE/CUI,
- 5) Informations et questions diverses.

La séance débute à 20h30.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de la commune de MORLHON LE HAUT peut valablement délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée.

Patricia CASSEAU a été désignée pour remplir ces fonctions.

### **VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller ayant reçu le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, s'il a des commentaires à formuler. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2024 est validé à l'unanimité des membres présents.

**1) Objet : ACQUISITION DE PARTIES DES PARCELLES N°39 / N°73 / N°74 SECTION ZE - DE 2024 024**

**Nombre de membres en exercice:** 13

**Présents :** 9

**Votants :** 11

Monsieur le Maire explique que dans l'intérêt général, pour des raisons d'habitat et de démographie, il serait souhaitable d'acquérir des parcelles pour la création d'un lotissement communal.

Il présente aux membres du Conseil Municipal la vente des parcelles n°39 pour 65ca / n°73 pour 27a10ca / n°74 pour 58a26ca, section ZE soit un total de 86a01ca appartenant aux consorts MAYRAND situées près du bourg, commune de MORLHON LE HAUT.

Le prix est de 1€30 le m2, soit un prix total de 11 181,30€. Les frais inhérents à la vente seront à la charge de la commune.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable de parties des parcelles cadastrées section ZE n°39 pour 65ca / n°73 pour 27a10ca / n°74 pour 58a26ca, au prix de 1€30 le m2 soit un prix total de 11 181,30€ ;
- charge Monsieur le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition jusqu'à la signature d'un acte de vente ;
- charge Maître Lionel FREJAVILLE, Notaire à Villefranche de Rouergue, Aveyron, de ce dossier ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

**2) Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ACTUALISATION - DE 2024 025**

**Nombre de membres en exercice:** 13

**Présents :** 9

**Votants :** 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22 ;  
vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;  
vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

afin de fluidifier la mise en oeuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100€.

Afin de faciliter la gestion administrative, le Conseil Municipal :

- **CONSENT** une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100€,
- **DIT** que Monsieur le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public,
- **DIT** que les autres éléments de la délibération approuvés par le Conseil Municipal du 26 mai 2020 sont inchangés.

**Adoptés à l'unanimité des membres présents.**

### **3) Objet : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES - ACTUALISATION ET COMPLEMENT - DE 2024 026**

**Nombre de membres en exercice:** 13

**Présents :** 9

**Votants :** 11

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son article L2121-30 - version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169 II.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016 042 en date du 25 octobre 2016,

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a retravaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune.

Il rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et chemins ruraux, et principalement celles et ceux à caractère de rue ou de place publique, est laissé au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Publiques.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, de sécurité et d'intervention, et pour le travail des préposés de la Poste, ainsi que l'accès aux services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

L'exposé entendu,  
Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECIDE, la dénomination des voies suivantes :

Chemin Chanteclair  
Chemin de Bannes  
Chemin de Dauquies  
Chemin de la Borie  
Chemin de la Caille  
Chemin de Lagarrigue  
Chemin de la Mousse  
Chemin de la Piste  
Chemin de la Plane  
Chemin de Manone  
Chemin de Pelras  
Chemin de Ponganieres  
Chemin des Combes  
Chemin des Frenes  
Chemin des Mas Pla  
Chemin d'Espagne  
Chemin de Vabre  
Chemin du Bruyeras  
Chemin du Fau  
Chemin du Garrigol  
Chemin du Mas Del Bosc  
Chemin du Moulin  
Chemin du Piboul  
Chemin du Puech  
Chemin du Rieu  
Chemin du Vern  
Grand Route  
Impasse de Berals  
Impasse de Fontbonne  
Impasse de Grilleres  
Impasse de la Bezale  
Impasse de la Boudio  
Impasse de la Griffouillères  
Impasse de la Plaine  
Impasse de la Riale  
Impasse de l'Ebéniste  
Impasse de l'Estang Roux  
Impasse de l'Estrade  
Impasse de l'Ortal  
Impasse de Maligorse  
Impasse de Marsaguetta  
Impasse de Périé  
Impasse de Peyre  
Impasse de Poulard  
Impasse de Saint Lou  
Impasse des Angles

Impasse des Cailloux  
Impasse des Cimes  
Impasse des Glycines  
Impasse des Granges  
Impasse des Places  
Impasse des Vignes  
Impasse de Toinot  
Impasse du Bressayrou  
Impasse du Camp  
Impasse du Fintalou  
Impasse du Mas Del Grel  
Impasse du Mazet  
Impasse du Pouget  
Impasse du Pradou  
Impasse du Rebeau  
Impasse du Serayol  
Route de Bas de Bor  
Route de Bessous  
Route de Durre  
Route de Francoeur  
Route de la Barthe  
Route de la Scierie  
Route de Marmont  
Route de Patay  
Route de Peyrottes  
Route des Alets  
Route des Charrons  
Route des Compans  
Route du Bois  
Route du Bouyssou  
Route du Château  
Route du Lac  
Route du Mas Del Sol  
Route du Verdier  
Route du Yal  
Rue du Couvent

**4) Objet : CREATION (RENOUVELLEMENT) D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI CAE/CUI - DE 2024 027**

**Nombre de membres en exercice:** 13

**Présents :** 9

**Votants :** 11

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

*Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % pour l'Aveyron.*

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de douze mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : poste d'ouvrier communal (entretien courants des bâtiments communaux, des espaces verts, aménagement des abords du lac,...)
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Conseil Département et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : poste d'ouvrier communal (entretien courants des bâtiments communaux, des espaces verts, aménagement des abords du lac,...)
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

#### **5) Informations et questions diverses :**

**Inauguration de l'extension de l'école** : Après un an de travaux, les Morlhonnais, les élus des communes voisines, personnalités du territoire et du Département et des acteurs du projet sont invités à découvrir cette réalisation. Rendez-vous le vendredi 13 septembre à 17h00 pour célébrer ensemble l'ouverture d'une nouvelle classe, d'une salle de professeurs des écoles, d'une salle de rangement et d'un coin sanitaire.

**Vente de produits de boulangerie** : Tous les dimanches matins, courant du mois d'octobre, une vente de produits de boulangerie aura lieu place de l'église.

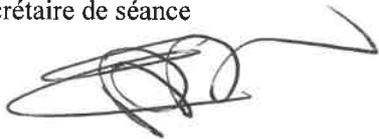
**Basket** : le basket-ball Martiel 2 V (Villefranche de Rgue et Villeneuve) : ce nouveau club souhaite utiliser le gymnase de la commune pour des entraînements de la catégorie U15, les mercredis et vendredis de 17h45 à 19h15. Une convention de mise à disposition du gymnase va être signée entre la commune et le basket-ball Martiel 2 V (Villefranche de Rgue et Villeneuve).

**Sécurisation de la traverse sur la RD 71** : Monsieur le Maire explique aux élus qu'une étude a été réalisée par AVEYRON INGENIERIE afin de sécuriser l'entrée sud de l'agglomération sur la RD n°71. Présentation de plans et de coûts financiers.

**Installation de panneaux routier** : des panneaux "pensez à nous - roulez tout doux" vont être installés à Bessous et Chemin d'Espagne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h30.

Patricia CASSEAU,  
secrétaire de séance



Philippe GUILHEN,  
Maire

